

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 845/2014
Date: 24 juin 2014
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 600.12.356
Classification: Non classifié

Fusion des communes municipales de Péry et La Heutte en une commune municipale de Péry-La Heutte / approbation

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 108 de la Constitution cantonale (RSB 101.1) et l'article 4h, alinéas 1 et 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo, RSB 170.11),



sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

1. La demande, déposée par les communes municipales de Péry et La Heutte, de fusion en une commune municipale de Péry-La Heutte au 1^{er} janvier 2015 est approuvée. Le contrat de fusion du 30 mars 2014 est lui aussi approuvé.
2. Le présent arrêté doit être notifié par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

